

Date de dépôt: 19 septembre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Daniel Ducommun, Pierre Kunz, Bernard Lescaze et David Revaclier concernant les investissements et plus particulièrement les achats au sein de l'Etat de matériels, appareils, véhicules, machines, mobiliers et équipements divers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2000 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion l'invitant :

« à déclarer avec effet immédiat, au sein des départements et des régions en dépendant, l'obligation de justifier par leur nécessité impérieuse toutes les requêtes de prestations de services ainsi que toutes les acquisitions de matériels, appareils, véhicules, machines, mobiliers et équipements divers, le cas de la recherche scientifique demeurant réservé. »

Comme la Commission des finances s'est plu à le souligner, le Conseil d'Etat a déployé de grands efforts depuis le dépôt initial de la motion en 1994 pour limiter les dépenses liées au fonctionnement interne de l'administration, notamment à travers un examen rigoureux et une réduction linéaire des budgets, obligeant ainsi les services à consacrer les montants finalement alloués aux acquisitions prioritaires.

Soucieux d'aller plus loin dans la démarche, le Département des finances a élaboré des directives fixant les normes d'acquisition de certains équipements généraux. Elles prennent place dans le cadre d'une volonté de définir une

politique d'achat respectueuse de critères sociaux et écologiques.

Ces normes sont aussi destinées à rationaliser et harmoniser l'équipement de l'administration. Elles ont donc également pour effet d'engendrer des économies en raison notamment des rabais de quantité, de la mise en stock et de la simplification de l'entretien (constitution possible de stock de pièces détachées, etc.).

La première norme adoptée par le Conseil d'Etat concerne l'achat du mobilier. Entrée en vigueur le 17 mai 2000, elle définit un équipement standard satisfaisant aux besoins minimum de chaque poste de travail, c'est-à-dire un bureau (plan de travail), un caisson, une chaise ergonomique et une armoire, pour tous les collaborateurs, quels que soient leur statut et leur position hiérarchique. Le budget maximum par poste de travail s'élève ainsi à 3000 F. Un montant équivalent au 30 % du budget de base a été prévu pour les aménagements complémentaires et indispensables du local de travail (lampes, etc.).

Bien entendu, cette norme est destinée à régir les aménagements futurs des bureaux. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer le mobilier existant qui continuera à être utilisé tant qu'il est en état.

Cette norme a déjà permis de réaliser plus de 1 345 000 F d'économie durant les six premiers mois de son existence !

Il doit être rappelé ici que dans un constant souci d'économiser les deniers publics comme d'éviter tout gaspillage, l'Economat cantonal dispose d'un atelier de menuiserie capable d'effectuer de nombreuses réparations et transformations du mobilier installé. En outre, il faut savoir que le mobilier ancien inutilisé, en raison par exemple du déménagement de l'ensemble d'un service, est conservé, pour autant qu'il soit récupérable, au garde-meubles de l'Economat cantonal en attendant d'être replacé au sein de l'administration. Ce système fonctionne parfaitement et permet, lorsque des besoins nouveaux l'imposent, de compléter un bureau par du mobilier s'harmonisant à l'ancien plutôt que de changer le tout.

La deuxième norme adoptée concerne l'achat des véhicules. Elle oriente les utilisateurs vers des choix conciliant leurs besoins avec les impératifs économiques et écologiques. L'application de cette directive se fait dans le cadre des procédures de la Commission d'achat des véhicules de l'Etat (CAVE). Cette commission, constituée d'un représentant de chaque département, est chargée depuis sa constitution – dans les années 80, sur

l'initiative de l'Economat cantonal, de préavisser toute demande de remplacement ou d'acquisition nouvelle de véhicules (voitures, véhicules utilitaires, engins) en fonction des missions à remplir par le service demandeur. C'est ainsi que toute demande de remplacement des véhicules fait l'objet d'une expertise obligatoire auprès du Service des automobiles et de la navigation. En aucun cas l'âge du véhicule et son kilométrage ne sont, à eux seuls, des motifs admis pour remplacer un véhicule. Quant à la norme, elle prévoit que l'achat d'un nouveau véhicule est opéré selon des critères économiques (coût, frais de maintenance et de réparation) et écologiques (consommation, etc.). De plus, pour limiter l'impact sur l'environnement, la cylindrée maximum des véhicules de service entrant dans la catégorie des véhicules de tourisme (par opposition aux véhicules utilitaires) a été fixée à 1399 cm³, sauf dérogation expresse accordée par la CAVE, pour répondre à un besoin spécifique dûment justifié. Cette norme ayant été adoptée par le Conseil d'Etat le 17 janvier 2001, son entrée en vigueur est trop récente pour permettre de mesurer déjà son impact financier mais il est probable que le budget global de l'Etat pour le remplacement des véhicules (en moyenne trois millions par an au cours des dix dernières années) se verra réduit de manière significative.

La troisième norme adoptée concerne les photocopieurs. Elle détermine le niveau de performance des appareils à installer dans les services en fonction du volume mensuel de photocopies qu'ils réalisent.

Afin de répondre aux besoins justifiés des services tout en instaurant un contrôle sur la pertinence de ceux-ci, l'Economat cantonal, chargé d'exécuter la norme, s'est vu attribuer en plus la compétence de se prononcer sur l'opportunité des demandes d'options supplémentaires telles que trieuse, agrafeuse, carte à puces, monnayeur, etc.

Une mesure concrète s'inscrivant directement dans le système de management environnemental retenu par l'Agenda 21 genevois a été prise lorsque le Conseil d'Etat a adopté le 4 avril 2001 une directive pour l'achat du papier. Cette directive concerne aussi bien le papier pour photocopieur et imprimante que le papier pour l'impression de publications, brochures, enveloppes, etc. et a pour objectif d'en diminuer la consommation et de prévoir l'utilisation générale du papier recyclé.

En effet, les objectifs espérés pour l'an 2002 sont la réduction de 10 % de la quantité totale de papier consommé et une diminution de 12 % des montants totaux d'achat de papier. Ici encore, c'est l'Economat cantonal qui a été chargé

de surveiller l'application de la norme, notamment en élaborant les instructions y relatives à l'intention des départements.

Le Conseil d'Etat n'entend pas s'arrêter à ces mesures mais envisage des actions dans tous les domaines où il sera possible de rationaliser les achats en vue de réaliser des économies importantes, ou lorsqu'il s'agira de défendre des valeurs écologiques ou sociales, conformes aux principes retenus dans l'Agenda 21. C'est ainsi que dans un proche avenir, une étude concernant les consommables informatiques va être mise sur pied.

En outre, l'introduction de la réglementation sur les marchés publics et notamment l'adoption en août 1999 du règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03) fournit également un instrument utile d'économie en forçant les acheteurs publics à mettre les fournisseurs en concurrence et éviter ainsi des coûts surfaits.

En effet, si le respect des règles régissant les marchés publics est obligatoire pour les marchés supérieurs à 383 000 F, le règlement genevois a étendu l'obligation de solliciter plusieurs fournisseurs pour les marchés compris entre 100 000 F et la valeur-seuil en instaurant une procédure sur invitation. Celle-ci impose de demander des offres à trois fournisseurs au minimum. C'est ainsi que, même pour des montants de relativement faible importance, des règles existent et sont appliquées pour ouvrir le marché, faire jouer la concurrence et ainsi garantir le choix d'un fournisseur dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. On peut citer parmi les plus récents appels d'offres lancés en matière de fournitures : le renouvellement d'une partie du parc des photocopieurs, la recherche d'un fournisseur pour l'équipement des députés en ordinateurs personnels, l'achat du mobilier pour l'installation des locaux du CTI aux Acacias, l'aménagement de la deuxième étape d'Uni-Mail, etc.

Le regroupement des besoins de plusieurs entités est aussi un moyen d'acheter des biens au meilleur coût.

A cette fin, sur le plan romand, diverses entités étatiques (cantons et communes) et para-étatiques (Universités, transports urbains, hôpitaux, etc.) se sont regroupées au sein du Partenariat des achats informatiques romands (ci-après : PAIR), présidé par la direction de l'Economat cantonal. Cette association s'est donné pour but de recenser les besoins informatiques de ses membres afin de grouper les achats et d'obtenir des fournisseurs les conditions financières, de garantie et de services les plus avantageuses en raison du volume prévisible de commandes. A cet effet, le PAIR vient de

000 imprimantes d'une valeur globale de 30 millions de francs pour les PC et de 9 millions de francs pour les imprimantes. Cette démarche a permis d'exiger des fournisseurs le blocage du prix de la configuration de base des PC pendant un an, une extension de garantie de 36 mois sur les PC et les imprimantes ainsi que des services associés, en plus de rabais sur les matériels hors configuration de base.

En matière de consulting comme de n'importe quel autre service également, la réglementation sur les marchés publics – qui s'applique de la même manière que pour les fournitures – garantit aux organismes publics des prix conformes à ceux du marché par le jeu régulateur de la concurrence. Depuis plusieurs années maintenant toutes les sociétés mandataires de l'Etat de Genève quel que soit le domaine concerné (informatique, organisation, communication, gestion, etc.) sont choisies conformément aux règles de l'AIMP. Les importants projets en cours à l'Etat de Genève tels que la CFI ou le système d'information des ressources humaines (SIRH), ont ainsi fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres conforme à l'AIMP.

En outre, le Conseil d'Etat entend promouvoir les stratégies qui ont déjà été utilisées à satisfaction à savoir s'assurer, chaque fois que c'est possible, notamment en matière informatique, qu'un projet similaire n'est pas en cours ou n'a pas déjà été réalisé dans un autre canton qui pourrait être acquis et adapté à moindre coût, plutôt que de mandater une entreprise tierce pour repartir à zéro. De même, il encourage le développement des possibilités de collaboration intercantonale dans la conduite des nouveaux projets afin de développer des synergies génératrices d'économies. Il faut souligner aussi que le Grand Conseil peut vérifier les motifs des mandats importants confiés à des entreprises de services lors du vote des crédits et de l'examen des comptes.

En matière de services encore, un autre axe de réflexion pour ménager les deniers publics a été confié à l'Economat cantonal. Il s'agit de la centralisation de l'organisation des voyages professionnels au sein de l'Etat de Genève. Ce service a été chargé de lancer un appel d'offres afin de recruter une agence de voyages chargée de fournir des billets d'avion et des prestations complémentaires (hébergement, location de voiture, etc.) au coût le plus avantageux. Cinq agences de voyages ont répondu et l'Economat cantonal est actuellement en train d'examiner les offres.

Comme l'objectif est de confier à moyen terme, à l'agence de voyages retenue l'organisation des voyages professionnels de tous les collaborateurs des différents départements de l'administration et des organismes parastatutaires intéressés, il est prévisible que des économies substantielles pourront être réalisées. De plus, la nouvelle organisation offrira des instruments d'analyse et des outils statistiques qui favoriseront les prévisions budgétaires et simplifieront les démarches administratives au sein des secrétariats généraux.

Comme on peut le constater à la lecture de ce qui précède, les préoccupations du Conseil d'Etat vont dans le même sens que celles des motionnaires et les structures mises en place ainsi que les instruments normatifs élaborés ou à venir y répondent, puisqu'ils ont pour but non seulement de vérifier très attentivement l'objectivité des besoins exprimés mais encore d'y répondre par des moyens strictement proportionnés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht